

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 242/7e L de la Commission permanente de la Chambre des Députés portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du Service local pour l'exercice 1971.

n° 242/7e L de la

Ministère
MINISTERE DE FINANCEDate de publication
21 mars 1972Numéro JO
n° 7 du 10/04/1972Date du numéro
10 avril 1972

VISAS

Vu la loi ne 67-521 du 3 juillet 1967 relative -à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la délibération n° 233/7eL du 28 décembre 1971 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des Députés à la commission permanente pour l'année 1972

Vu la délibération n° 475/6e L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le territoire

Vu l'arrêté n° 1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant réglementation de la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif (chargés de l'exécution du budget du territoire et budget annexe: Vu la délibération n° 149/7°L du 10 décembre 1970 portant approbation du budget du Service local pour l'exercice 1971, rendue exécutoire par arrêté n° 70-1514/SG/CD du 14 décembre. 1970, ensemble les délibérations n°'160/7e L du 26 janvier 1971, n° 164/7e L du 27 mars 1971, né 181/7é L du 3 mai 1971 et n° 218/7e L du 22 novembre 1971, ainsi que l'arrêté n° 71-477/SG/FIN du 31 mars 1971 qui l'ont modifiées

Le Conseil de Gouvernement entendre dans sa séance du 15 mars 1972

A adopté dans sa séance du 21 mars 1972 la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est autorisée l'ouverture au budget du service local (exercice 1971) des crédits supplémentaires suivants:

Chapitre 4: 470.000.

Chapitre 5: 2.716.000.

Chapitre 7: 541.000.

Chapitre 8 : 48.584.000.

Chapitre 10: 3.911.000.

Chapitre 11: 2.000.000.

Chapitre 15: 2,500:000.

Chapitre 16 : 14.043.000.

Chapitre 17: 5.717.000.

Chapitre 18: 1.079.000.

Chapitre 20: 1.038.000.

Chapitre 21: 1.000.000.

Chapitre 23: 190.000.

Chapitre 25: 200.000.

Chapitre 26: 35.000.000.

Chapitre 28: 1.019.000. Art. 2.— Cette ouverture de crédits supplémentaires est agée : a) Par Vannulation des crédits suivants sur les chapitres numérés ci-après :

Chapitre 1: 9.202.000.

Chapitre 2: 2.481.000.

Chapitre 6: 8.356.000.

Chapitre 9: 12.203.000.

Chapitre 12 :-27.334.000.

Chapitre 22: 2.598.000.

Chapitre 27: 5.616.000. b) Par une partie, soit: 52.218.000 de la plus-value de cetttes constatée au titre de la taxe intérieure de consommation ont les prévisions budgétaires inscrites au chapitre 2, article 1er, ont de ce fait portées à 992.218.000 francs Djibouti.

Le Président de la Commission permanentede la Chambre des Députés,ORBISSO GADDITO HASSAN.Le Secrétaire de la Commission permanentede la Chambre des Députés,ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.